

Politique « Anti-harcèlement » au collège et au lycée

1. Les personnes qui se servent de mots ou de coups pour blesser autrui font preuve d'un manque de respect de la dignité et de l'intégrité de leur prochain. Le respect est le droit inné de chacun – nul ne doit se battre pour l'obtenir.
2. Si ce comportement se répète de manière régulière, il est alors qualifié de harcèlement.
3. Le harcèlement est un comportement qui vise à accroître le mal-être d'une personne, à renforcer un sentiment d'infériorité ou d'inutilité.
4. Le harcèlement peut se manifester au travers de paroles méprisantes, de commérages blessants. Il se manifeste aussi par le fait d'exclure ostensiblement une personne d'un groupe, d'en faire la risée de tous, de la blesser physiquement ou moralement, en résumé par le fait de la rendre volontairement triste.
5. Certaines personnes peuvent tomber gravement malades suite à une situation de harcèlement. Professeurs et parents sont souvent témoins de ces symptômes: peur, insomnie, mal-être à l'école, maux de ventre et de tête fréquents. Ces symptômes indiquent que la personne chez qui ils se manifestent est progressivement en train de sombrer dans un état dépressif. Une dépression produit des effets psychiques mais aussi physiques; une personne peut parfois devenir dépressive au point de ne plus vouloir venir à l'école et parfois même au point de ne plus vouloir vivre.
6. Personne ne peut être forcé de participer à des actes de harcèlement. En fait, tout un chacun peut devenir victime de harcèlement, sans raison apparente, c'est pourquoi il est dans l'intérêt de tous d'empêcher que de telles situations se produisent. Cela peut être fait de différentes manières. La première demande du courage et de l'assurance. Il ne faut pas céder aux harceleurs. La plupart des harceleurs manquent de confiance en eux et c'est la raison pour laquelle ils s'en prennent à quelqu'un d'autre. Cela les rassure et leur donne l'impression qu'ils sont importants et supérieurs. Quand ils rencontrent une personne qui les voit tels qu'ils sont, ils mettent fin à leurs actes car ils ne peuvent supporter l'idée de faire face à une personne bien dans sa peau.
7. Cela devient plus difficile si les harceleurs ont réussi à attirer l'attention d'un groupe de fans qui pensent échapper au harcèlement en suivant les harceleurs. Ce comportement ne garantit en rien de ne pas devenir un jour une victime. Tout un chacun peut un jour devenir la victime si l'occasion se présente.
8. **Les harceleurs n'ont pas de véritables amis puisqu'ils n'ont aucune notion de respect.**
9. Dans ce cas précis, l'aide d'un adulte est nécessaire. Vos parents sont les premières personnes à prévenir mais vous pouvez aussi vous tourner vers votre professeur principal ou tout autre personnel de l'établissement que vous connaissez et à qui vous faites confiance. Vos parents se tourneront certainement vers un professeur afin que le harcèlement cesse. En premier lieu, les enseignants s'assureront que vous êtes en sécurité et que vous n'avez rien à craindre des harceleurs ou de leurs complices. Puis des mesures seront prises.
10. Les professeurs en référeront d'abord à la vie scolaire et au conseiller principal d'éducation. Celui-ci, en relation avec le professeur de la classe, en avisera le proviseur ou un membre de l'administration afin de décider de la marche à suivre. Une enquête sera menée en collaboration avec

vous afin de comprendre ce qui s'est passé et comment cela a pu arriver. Cela peut être fait de différentes manières mais les enseignants sont assez doués pour trouver la vérité.

11. Une fois les actes de harcèlement avérés, un membre de l'administration ou le conseiller principal d'éducation informera les parents du harceleur ainsi que ceux de sa victime. Ils seront ensuite convoqués au lycée. La priorité est toujours de s'assurer qu'un point final soit mis aux actes de harcèlement et que la victime soit à l'aise. Cela signifie que les enseignants assurent un suivi avec les harceleurs et leurs complices afin que leurs comportements cessent immédiatement.

12. Une rencontre entre une personne de l'administration, le professeur principal, le conseiller principal d'éducation et les parents fait partie des procédures décrites dans le règlement intérieur qui protège la communauté scolaire contre les enfreintes aux règles élémentaires de vie en communauté. Le harcèlement est une infraction grave au principe élémentaire de notre établissement: "Toute agression, qu'elle soit verbale ou physique, est interdite". C'est pourquoi, aux vues de ce principe, les harceleurs seront punis, et dans les cas les plus graves, il est tout à fait possible qu'un élève soit exclu du Lycée Denis Diderot.

13. Cependant, les choses n'en resteront pas là. Toutes les personnes impliquées, - élèves, enseignants, parents - travailleront ensemble afin d'empêcher que ces actes ne se répètent. Le conseiller principal d'éducation sera le référent principal et il travaillera avec les enseignants et les élèves concernés afin de s'assurer qu'ils comprennent ce qui s'est passé et qu'ils puissent trouver d'autres moyens de résoudre leurs problèmes. Le conseiller principal d'éducation décidera de la forme que prendra ce travail; cela pourra s'effectuer sous la forme de rencontres individuelles mais il est aussi possible de prévoir des actions qui concerneront toute la classe, comme par exemple l'intervention de personnes ou d'institutions externes à l'établissement qui pourront offrir leur aide. Le but de ce travail est de rendre possible la cohabitation des harceleurs et de leurs victimes.

14. Les enseignants et le conseiller principal d'éducation continueront à assurer le suivi de la situation jusqu'à ce qu'ils soient certains que tout danger est écarté.

15. Le conseiller principal d'éducation conservera trace des enquêtes et des procédures mises en place. Les mesures disciplinaires prises en conformité avec le règlement intérieur seront enregistrées et archivées par le conseiller principal d'éducation. Les décisions prises pendant la procédure seront notifiées dans le dossier scolaire de l'élève.

Anti-harassment » Policy in Secondary School

1. People who use words or blows to injure others show lack of respect to the dignity and integrity of the people around them. Respect is an innate right of every person – no one should fight to get it.
2. If this behaviour is repeated in a regular manner, it is referred to as harassment.
3. Harassment is a behaviour which is aimed at increasing a person's feeling of uneasiness as well as enhancing his or her feeling of inferiority or worthlessness.
4. Harassment can be manifested through disrespectful comments and offensive gossips. It can also be manifested by ostensibly excluding a person from a group and making others laugh at it, hurting him or her physically or morally. In summary it is aimed at voluntarily making the person feel sad.
5. Some people can fall seriously sick after being subjected to any form of harassment. Teachers and parents often bear witness to these symptoms: fear insomnia, uneasiness at school, frequent stomach-aches and headaches. These symptoms indicate that the person showing them may be slowly by slowly falling into a depressive state. Depression not only leads to mental effects but also physical effects; a person may sometimes become so depressive to a point that he or she no longer wants to come to school or even sometimes to a point where he or she no longer wishes to continue living.
6. No body shall be forced to participate in acts of harassment. In fact, every person may be a victim of harassment, without any apparent reason, that's why it is in the interest of every one to prevent the occurrence of such acts of harassment. This can be done in different ways. The first requires courage and assurance. Do not give in to harassers. Majority of the harassers lack self-confidence and that's why they attack someone else. This reassures them and gives them the impression that they are important and superior. When they meet someone who sees them for who they are, they stop their acts since they cannot stand the idea of facing a person who is happy of whom he or she is.
7. This becomes difficult if the harassers have succeeded in attracting the attention of a group of fans whose aim is to avoid harassment by following the harassers. This behaviour is not a guarantee that the fans will not one day be victims of harassment. Everyone can be a victim of harassment if the opportunity arises.
8. **Harassers do not have true friends because they have no idea whatsoever of what respect is.**
9. In this particular case, assistance by an adult is necessary. Your parents are the first people to inform but you can also turn to your head teacher or to any personnel of the institution whom you know and trust. Your parents will definitely turn to a teacher so that the harassment can come to an end. In the first place, the teachers shall ensure you are safe and that you have nothing to fear from the harassers or their accomplices. Then the necessary shall be taken.
10. The teachers shall refer the matter to the school life department and to the principal education advisor. The latter, in collaboration with the class teacher, shall report the matter to the Principal of the School or to a member of the administration so as to make a decision on the way forward. An

enquiry shall be carried out in order to understand what happened and how it happened. This can be done in different ways but the teachers are good enough to find the truth.

11. Once the acts of harassment are proven, a member of the administration or the principal education advisor shall inform the parents of the harasser and those of his or her victim. They shall thereafter be summoned to the school. The priority is always to ensure that the acts of harassment are put to an end and the victim of the same is at ease. This means that teachers shall monitor the harassers and their accomplices so that their behaviours can stop immediately.

12. A meeting between a member of the administration, the head teacher, the principal education advisor and parents is part of the procedures provided in the internal regulations which protect the school community against infringements to the basic rules of community life. Harassment is a serious offense to the basic principle of our institution: “Any aggression, whether verbal or physical is prohibited”. This is why, in view of this principle, the harassers shall be punished, and in most serious cases, it is very possible for the pupil to be expelled from the French School of Nairobi (Lycée Denis Diderot).

13. However, things shall not stop there. Everyone involved - students, teachers, parents - shall work together in order to prevent these acts from happening again. The Principal Education Advisor shall be the main person to whom these acts shall be reported and shall work with the teachers and with the students concerned to ensure that they understand what happened and find other ways to solve their problems. The Principal Education Advisor shall decide on the form in which this work shall be done; this can be done in the form of individual meetings but it is also possible to plan for actions which shall involve the whole class, such as intervention by people or institutions from outside who can offer their assistance. The objective of this work is to make it possible for the harassers and their victims to live harmoniously.

14. The teachers and the Principal Education Advisor shall continue to monitor the situation until they are sure that any danger is averted.

15. The Principal Education Advisor shall keep records of the enquiries and the procedures put in place. Disciplinary measures taken in conformity with the internal regulations shall be recorded and archived by the Principal Education Advisor. Decisions taken during the procedure shall be indicated the student’s school file.